

Remarques sur la déclaration des salaires de l'assurance LAA complémentaire selon la LCA

Groupe d'assurés

Le groupe d'assurés est défini dans la police. La question de savoir si la somme des salaires LAA et le montant du salaire excédentaire doivent être déclarés pour ce groupe d'assurés ressort des taux de prime/primes de la police.

Salaire LAA

Le salaire LAA correspond à la somme des salaires pour l'assurance accidents professionnels (AAP) dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA et s'élève actuellement à CHF 148'200.

Salaire excédentaire

Est considéré comme salaire excédentaire la partie du salaire dépassant le maximum LAA. Le salaire excédentaire assurable maximum par personne et par an se calcule à partir de la différence entre CHF 348'200 (écarts selon la police d'assurance) et le salaire correspondant au maximum LAA (actuellement CHF 148'200).

Assurances-accidents collectifs (système de tête)

Il convient de déclarer selon le nombre d'employés et/ou d'autres personnes assurées ou le total des jours d'occupation dans l'année d'assurance. Le nombre maximum d'écoliers de l'année scolaire correspondante doit être déclaré pour les assurances accidents d'écoliers.

Renvoi et sommation

Veuillez déclarer les sommes de salaire avant la date indiquée. Il faudra en informer la société SOLIDA Assurances SA si ce délai ne peut être respecté. Faute de quoi le processus de sommation sera initié.

Si les rappels n'aboutissent pas, un règlement sera effectué sur la base du total des salaires estimés, en tenant compte d'une majoration.